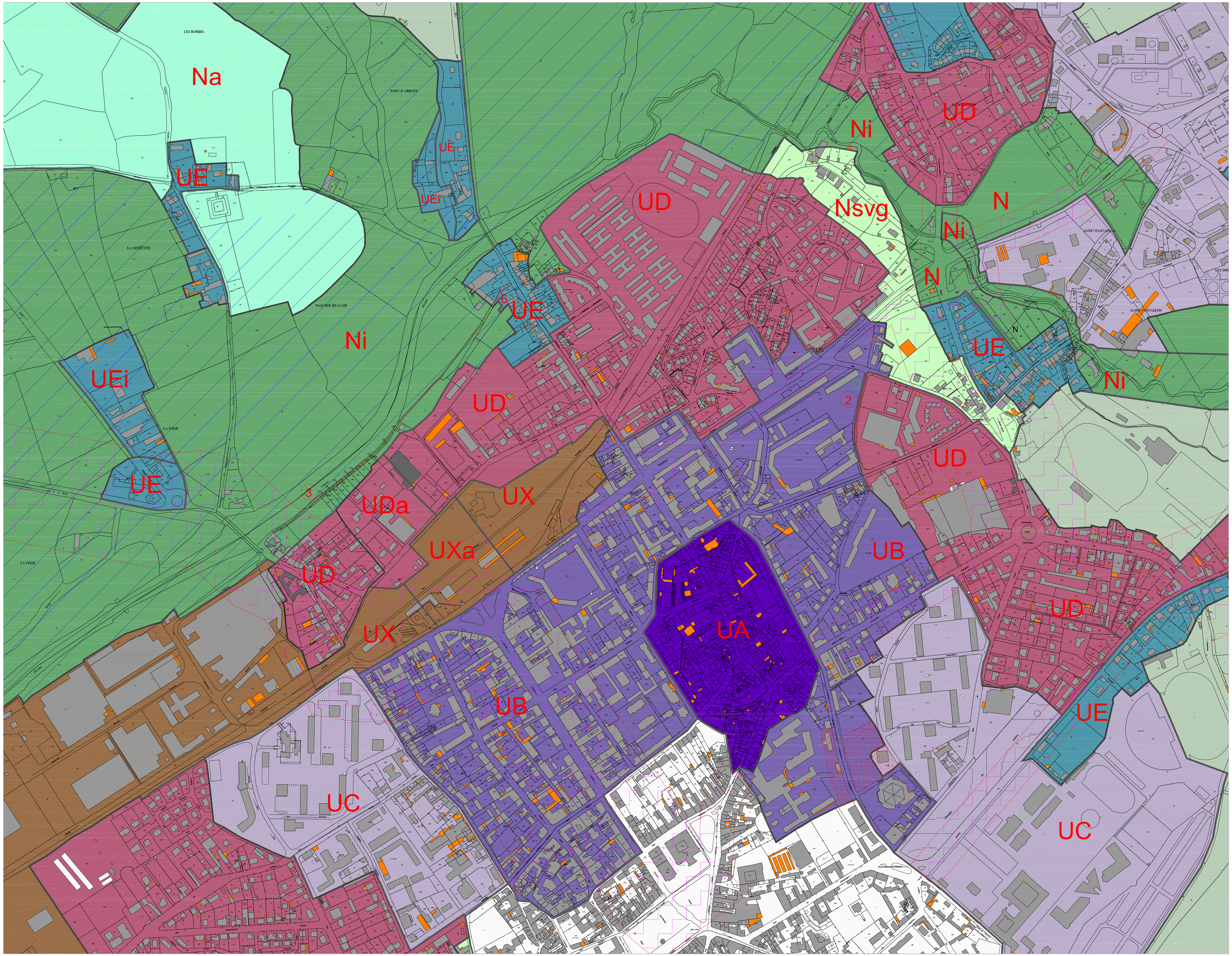

le Grand Autunois Morvan

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

VILLE D'AUTUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 4.1 : PLAN CENTRE VILLE 1/2 000

Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du :	06/12/2010
P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du :	29/06/2015
P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du :	
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour, Le Président,	

Légende zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU)

UA: tissu urbain ancien du centre ville

UB: tissu urbain ancien de type faubourg.

UC: tissu urbain présentant majoritairement un habitat de type collectif

UCm: quartier à réhabiliter qui présentera une véritable mixité sociale au travers de la typologie des logements proposés (petit collectif, habitat en bande...)

UD: tissu urbain hétérogène alternant lotissements pavillonnaires, collectifs, habitat en bande...)

UE: tissu urbain dominé par le pavillonnaire

UEm: tissu urbain dominé par le pavillonnaire et concerné par le risque minier

UEb: tissu urbain à dominante pavillonnaire en assainissement autonome.

UEbm: tissu urbain à dominante pavillonnaire en assainissement autonome et concerné par le risque minier.

UEgv: zone destinée à l'accueil des gens du voyage

UX: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat. La zone UXa aura des hauteurs limitées pour préserver le cône de vue vers le temple de Janus. En zone UXa, seules les constructions et installations en rapport direct avec la station d'épuration sont autorisées

UXm: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat concernée par le risque minier

1AUE: zone d'extension vouée à l'accueil d'activités et d'équipements liés au tourisme, aux sports et/ou aux loisirs

2AUX: zone potentielle d'extension à vocation d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat

Légende zones agricoles (A) et naturelles (N)

A: zone agricole

Aa: zone agricole ou seules les constructions et installations directement liées à l'aérodrome sont autorisées

Ad: zone agricole vouée à la gestion des déchets (décharge, décheterie...)

Anc: zone agricole ou aucune construction ou installation n'est autorisée, pour des raisons paysagères ou d'intérêt général (risque minier).

N: zone naturelle

Nl: zone naturelle ou seules les constructions et installations directement liées au tourisme, aux sports et aux loisirs sont autorisées.

Nj: zone naturelle de jardins. Seules les constructions annexes à la superficie limitée sont autorisées (garage, piscine, abris bois...)

Nm: zone naturelle concernée par le risque minier

Na: zone naturelle ou d'importants vestiges archéologiques ont été recensés. Toute installation ou construction est soumise à des fouilles archéologiques préalables.

Nsvg: zone a proximité immédiate du secteur sauvegardé. Seules les extensions limitées de l'existant sont autorisées.

Nh: secteurs présentant un bâti remarquable ou les extensions et constructions limitées sont autorisées

Ngv: secteur naturel ou l'accueil des gens du voyage est autorisé.

Légendes et symboles spécifiques

EBC (espaces boisés classés)

Zones inondables selon l'AZI (Atlas des Zones Inondables)

Emplacements réservés (ER)

Parcelles non constructibles pour raisons archéologiques

Boisements et bosquets protégés au titre de l'article 123-1-5-III-2

Haies et alignement d'arbres protégés au titre de l'article 123-1-5-III-2

Secteur sauvegardé

Nh Appellation de la zone

Limite de zone

Puits, galerie ou descenderie matérialisé ou localisée

Périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles

Secteurs affectés par le bruit des axes de circulation